

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, dernier paragraphe;
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration
publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12
et 31;
Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte monumentale (vantaux compris) de la maison
Yversen à GAILLAC (Tarn)
appartenant à u Comte de NOBLET demeurant rue des Pénitents
blancs à GAILLAC.

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d e GAILLAC et au
propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 8 JUIL 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.
T. S. V. P.

16-484-1927. [10715]